



## COMMUNE DE BIGUGLIA

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°66/2024**

**Portant Permission de Voirie –**  
**Travaux réfection de chaussée sur la RT11-**

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande en date du 03/06/2024 de la Société TERRACP ZA de Folelli 2013 Penta Di Casinca, responsable des travaux M. Ludovic RASCANIER, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée sur la RT 11 entre le RP N°4 et le RP de casatorra 2x2 voies sens S/N et N/S du PR 12+500G au PR 15+500G Commune de BIGUGLIA - pour le compte de la Collectivité de Corse – Du 17/06/2024 au 04/07/2024 de 21h à 6h avec des déviations Sud-Nord et Nord-Sud (Ci-joint plans) ;

**Considérant** une autorisation de restriction de circulation – Arrêté N° 2024-7273 en date du 06/06/2024 valable jusqu'au 19/07/2024 délivrée par la Collectivité de Corse ;

**Considérant** que compte tenu des risques liés, tant pour les ouvriers que les usagers de la route, une signalisation temporaire adéquate sera mise en place sur les zones impactées par les travaux, suivant chaque phase de travaux, conformément aux schémas de signalisation du guide SETRA avec une restriction temporaire de la circulation, limitation de vitesse à 50km/h, interdiction de stationner sur la Route Territoriale ainsi que des itinéraires de déviation ;

### ARRÊTE

**Article Premier.** La Société TERRACO mandatée par la Collectivité de Corse, procèdera à la réfection de chaussée de la RT11 Commune de BIGUGLIA entre le RP N°4 et le RP de casatorra 2x2 voies sens S/N et N/S du PR 12+500G au PR 15+500G , du 17/06/2024 au 04/07/2024 de 21h à 6h. Une restriction temporaire de la circulation sera mise en place sur les zones impactées par les travaux - Limitation de vitesse à 50 km/h, et notamment la fermeture des deux voies de circulation de la RT11 Sens Sud-Nord et Nord-Sud, des itinéraires de déviation seront mise en place pendant la durée des travaux et conformément aux schémas de signalisation du guide SETRA.

**Article 2.** Les travaux devront-êtré exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3.** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il pourra pu causer à la voie publique et ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 mois.

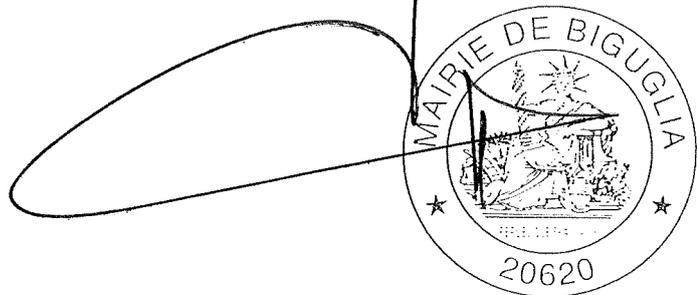
**Article 6.** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devra alors, et sur la notification d'un arrêté de mise ne demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 7.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8.** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Madame la Directrice Interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 7 juin 2024

Le Maire,  
Jean-Charles GIABICONI



**Phase 1 - Déviation SUD-NORD – Itinéraire Partie 1** : T11-Chem. de Puzzaci-ZI de Tragone-Chem. de Marana-Rte des Maraîchers-Chem. de l'Acolaghjia-Chem. de Zucculana-T11

